



## 130010 - Peut elle ou non raccourcir la prière quand elle rend visite à son mari dans son pays?

---

### question

Si un homme et sa femme vivent séparément chacun dans un Etat à cause de circonstances liées aux études et au travail et si la femme rend visite à son mari de temps à autre et reste des jours auprès de lui, doit elle accomplir les prières en les regroupant et en les raccourcissant à l'instar du voyageur ou doit elle considérer que le domicile de son mari est comme le sien?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si elle séjourne en permanence dans son Etat et ne rend visite à son mari que pendant quelques jours, on ne peut pas considérer le domicile de son mari comme un lieu de résidence permanent pour elle. Bien au contraire, c'est un endroit comme les autres qu'elle fréquente. Si la distance qui sépare les deux endroits est la même que celle qui justifie le raccourcissement de la prière (80km), elle raccourcit la prière tant qu'elle est en voyage. Si elle prend la décision de rester auprès de son mari plus de quatre jours, elle fait les prières complètement dès qu'elle entre dans l'Etat de résidence du mari puisqu'elle est assimilable aux résidents. Si elle a l'intention de n'y séjourner que quatre jours ou moins, elle peut raccourcir les prières. Chaque fois que le raccourcissement est permis, le regroupement des prières l'est aussi. Le premier est si fortement recommandé qu'il ne faut pas s'en passer alors que le second est justement permis; on peut le faire comme on peut faire chaque prière à son temps.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **J'habite Quassim. Parfois, je me rend à Ryadh pour rendre visite à des membres de ma famille. Je possède une chambre là bas et je réside auprès d'eux deux jours ou trois..Ai-je le droit de**



raccourcir la prière quand je prie tout seul? Suis-je assimilé à un voyageur?

Voici sa réponse: Oui, vous êtes assimilé à un voyageur car vous habitez à Quassim. Les visites que vous effectuez auprès de votre famille donnent lieu à un voyage. C'est pourquoi le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) raccourcit la prière à La Mecque qu'il avait habité jadis et y possédait des maisons. Mais son immigration à Médine finit par faire de cette ville son lieu de résidence permanent. Quand vous vous rendez auprès de votre famille vous êtes un voyageur. Extrait de liqaa al-bab al-maftouh (58/23).

Il a été interrogé encore en ces termes: Si une personne quitte sa famille avec l'intention de ne pas revenir à son pays puis s'installe définitivement loin des siens. Ensuite, il retourne auprès de sa famille pour lui rendre visite... Peut on le considérer comme un voyageur ou pas?

Voici sa réponse: «Si un homme quitte son pays dans l'intention de s'installer définitivement dans un autre pays et si, ensuite, il retourne dans son pays d'origine, il est considéré comme un voyageur aussi long qu'il nourrit son intention première. Ceci s'atteste dans le fait que le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) avait La Mecque pour patrie d'origine. Pourtant quand il y revint dans le cadre de sa conquête, il y raccourcit la prière comme il le fit encore pendant son pèlerinage d'adieu.

L'auteur de la question: Cheikh! Même si l'épouse de l'intéressé et ses enfants se trouvent dans sa patrie d'origine?

Cheikh: Oui, même si son épouse et ses enfants s'y trouvent. Extrait de liqaa al-bab al-maftouh (82/23). Voir à toutefins utiles la réponse donnée à la question n° [121637](#).

Allah le sait mieux.